ISSN 1712–5979 (en ligne)

Commission des relations de travail de l'Ontario
EN RELIEF

Rédacteurs : Voy Stelmaszynski, avocat
Leonard Marvy, avocat

Février 2017

RÉSUMÉS DE DÉCISIONS

Sont résumées ci-dessous certaines décisions rendues par la Commission des relations de travail de l'Ontario en janvier dernier. Ces décisions paraîtront dans le numéro de janvier-février des *Reports* de la Commission. Le texte intégral des décisions rendues récemment peut être consulté sur le site Web de l'Institut canadien d'information juridique, à www.canlii.org.

Normes d'emploi – Crainte raisonnable de partialité – Le requérant en appelait de la décision d'un agent des normes d'emploi (ANE), qui avait rejeté sa réclamation d'un salaire pour ses heures supplémentaires et d'une indemnité de licenciement, de même que ses plaintes pour infractions aux dispositions de la LNE sur les heures de travail et l'exercice de représailles – À la suite d'une audience sur la gestion de l'instance, le requérant avait envoyé une lettre à la Commission, alléguant que le vice-président avait agi de manière partiale et devrait se récuser – Le requérant invoquait entre autres que le vice-président avait salué l'avocat en l'appelant par son nom et consenti à l'ajournement de l'affaire en se fondant sur des faits différents de ceux qu'avait présentés l'employeur lors de précédentes demandes d'ajournement – La Commission rejette la requête en récusation, estimant que la crainte de partialité n'avait aucun fondement – Sur le fond, la Commission déclare ce qui suit : 1) il lui est impossible d'adjuger des dommages-intérêts punitifs; 2) le requérant avait démissionné de son emploi sans avoir fait l'objet d'un congédiement déguisé; 3) le requérant n'avait pas droit à la rémunération des heures supplémentaires, vu les exemptions relatives aux étudiants stagiaires en comptabilité énoncées dans les règlements pris en application de la LNE – Requête rejetée

JONAS LANG LASALLE REAL ESTATE SERVICES INC.; RE: JOSE REYES; RE: DIRECTOR OF EMPLOYMENT STANDARDS; OLRB File No. 0817-16-ES; Dated January 10, 2017; Panel: Maurice A. Green, Vice-Chair (23 pages)

Vente d'une entreprise – ADT, une entreprise syndiquée, demandait à la Commission de déclarer que son achat de Protectron, une firme non syndiquée, constituait une vente au sens de la Loi et devait donner lieu à un scrutin de représentation – ADT était d'avis que son acquisition de Protectron entraînait l'application de l'article 69, et que les employés des deux entreprises ainsi amalgamés devraient saisir cette occasion d'exprimer leurs désirs véritables quant au maintien du syndicat dans leur lieu de travail – La Commission diffère d'opinion; dans sa jurisprudence, elle a systématiquement interprété l'article 69 comme étant une disposition conçue pour préserver le droit de négocier du syndicat en place lors de la vente d'une entreprise syndiquée – Il serait contraire à l'esprit dudit article et de la Loi d'ordonner la tenue d'un scrutin de représentation lors d'une intégration de personnel suivant l'achat d'une entreprise non syndiquée – Requête rejetée

ADT SECURITY SERVICES CANADA, INC.; RE: UNIFOR LOCAL 554; OLRB File No. 0026-16-R; Dated January 26, 2017; Panel: Paula Turtle, Vice-Chair and Lori Bolton, Board Member and Edward Chudak, Board Member (15 pages)

Retard – Obligation d'impartialité dans la représentation – Examen sommaire – La FEESO et le conseil scolaire avaient tous deux déposé une

requête visant à obtenir le rejet de la plainte pour manquement à l'obligation d'impartialité dans la représentation pour cause de retard et défaut d'en avoir établi le bien-fondé prima facie – Le requérant avait été accusé par une collègue de s'être conduit de façon déplacée envers une élève – À la suite d'une enquête, il avait été disculpé – Le requérant avait alors déposé une plainte à l'encontre de son accusatrice; celle-ci avait été reconnue coupable de faute professionnelle, et sa certification d'enseignante avait été révoquée (la révocation est actuellement en cours de révision judiciaire) – La FEESO avait déposé un grief au nom du requérant, alléguant que le conseil scolaire avait manqué à lui assurer un milieu de travail sain, exempt de harcèlement – Un an plus tard, la FEESO avait retiré le grief – Le requérant alléguait que : 1) la FEESO ne lui avait fourni aucun motif justifiant le retrait du grief; 2) la FEESO avait contrevenu à l'article 74 lorsqu'elle avait affecté une seule et même personne à la représentation du requérant et de son accusatrice; 3) ledit représentant avait par la suite participé à la prise de la décision de retirer le grief; 4) lorsque la FEESO s'était trouvée en conflit d'intérêts, ayant agi à la fois au nom du requérant et de son accusatrice, elle a eu le tort de retirer le grief – La Commission constate que le motif du retard est non fondé : il s'agit en l'occurrence d'un long processus qui va perdurer, et il ne faut y voir ni guet-apens ni parti pris à l'endroit de la FEESO ou du conseil scolaire – Requête visant le rejet prima facie rejetée – Consultation ordonnée

ALAN AVERY; RE: ONTARIO SECONDARY SCHOOL TEACHERS' FEDERATION; OLRB File No. 1027-16-U; Dated January 20, 2017; Panel: Lee Shouldice, Vice-Chair (8 pages)

Accréditation – **Industrie de la construction** – L'UIJAN et l'IUOE avaient déposé une requête en substitution de la CLAC – La requête avait été déposée le 30 mars 2015, date à laquelle, selon les intimés, aucun employé n'était membre de l'unité de négociation – Les deux syndicats requérants alléguaient que l'employeur avait manipulé la date d'expiration de la convention collective de même que l'affectation de la main-d'oeuvre de façon à faire échec à une éventuelle requête en substitution; ils avançaient également que la Commission devrait envisager une autre date pour déterminer la composition de l'unité de négociation – La Commission constate que le calendrier des travaux était arrêté par de tierces parties et que, par conséquent, il ne s'agissait pas d'une manoeuvre de l'employeur visant à faire échouer une éventuelle requête en substitution – En outre, le fait de fixer la date d'expiration d'une convention collective de façon à ce que les négociations aient lieu durant une période creuse chez l'employeur n'est pas considéré comme une pratique déloyale de travail – Touchant la modification du critère utilisé pour déterminer la composition de l'unité de négociation, la politique de longue date de la Commission est de s'en tenir à la date de dépôt de la requête – Cette politique de la Commission peut en certains cas être perçue comme inéquitable, mais, dans l'ensemble, elle assure à la fois clarté et cohérence – Les employeurs, les employés et les syndicats se doivent de bien comprendre les règles d'engagement établies, et ces règles seraient compromises si la Commission devait procéder à des évaluations du processus en fonction des circonstances particulières d'une situation donnée – Requête rejetée

LOOBY CONSTRUCTION LIMITED; RE : Labourers' Internation Union of North America, Ontario Provincial District Council et al.; OLRB File No. 0011-12-R, 0010-12-R, 0022-12-U, 0027-12-R, 0043-12-U, 0255-12-R, & 0471-12-U; Dated January 13, 2017; Panel: David A. McKee, Vice-Chair (19 pages)

PROCÉDURES JUDICIAIRES

Révision judiciaire – **Employeur lié** – Les requérants sollicitaient la révision judiciaire de la décision de la Commission rendue en octobre 2015, où ils étaient considérés comme liés aux termes du paragraphe 1 (4) et de l'article 69 de la *Loi de 1995 sur les relations de travail* – La Cour divisionnaire est d'avis que les requérants tentaient de se servir de la requête pour rouvrir le débat sur une décision de 2012 relative à l'accréditation – De plus, la Cour divisionnaire relève que les requérants avaient bénéficié de tolérances tout au long du processus d'audience, ce qui leur avait permis de soulever toutes les questions possibles, malgré leurs manquements répétés à se conformer aux Règles de procédure et aux ordonnances de la Commission – La Cour divisionnaire ne constate aucune violation de l'équité procédurale, et elle entérine en outre le calcul des dommages-intérêts effectué par la Commission – Requête rejetée

HANNAM V INTERNATIONAL UNION OF PAINTERS AND ALLIED TRADES; 2017 ONSC 91 (Court File No. 568/16); Date: January 11, 2017; Panel: Morawetz RSJ, Lederman J. and Stewart J. (9 pages)

Les décisions énumérées dans le présent bulletin seront publiées dans les *Reports* de la Commission des relations de travail de l'Ontario. On peut consulter la version préliminaire des *Reports* à la Bibliothèque des tribunaux du travail de l'Ontario, 7e étage, 505, avenue University, à Toronto.

Procédures en instance

Intitulé et n° du dossier de la Cour	N° du dossier de la Commission	Stade de traitement de l'affaire
Women's College Hospital 24/17 Divisional Court No. 24/17	0830-15-M	En cours
Innovative Civil Constructors Divisional Court No. 611/16	0142-16-R	En cours
Yuchao Ma Divisional Court No. 543/16	2438-15-U	En cours
Ming Tang Divisional Court No. 452/16	3607-14-U	22 juin 2017
Anishinabek Police Service Divisional Court No. 455/16	0319-13-R & 1629-13-R	En cours
Cecil Cooray Divisional Court No. 324/16	1594-15-U	29 juin 2017
946900 Ontario Limited Divisional Court No. 239/16	3321-14-ES	En cours
S & T Electrical Contractors Divisional Court No. 406/16	1598-14-U	En cours
Carpenters (*Riverside*) Divisional Court No. 363/16	0630-16-R	En cours
Lee Byeongheon #2 Divisional Court No. 16-2219 **(Ottawa)**	0095-15-UR	En cours
Lee Byeongheon #1 Divisional **Court** No. 16-2220 **(Ottawa)**	0015-15-U	En cours
College Employer Council Divisional **Court** No. 308/16	0625-16-R	Rejetée le 21 décembre 2016; demande d'autorisation d'en appeler à la C.A,
Labourers' International Union of North America, Local 183 *(Alliance Site Construction Ltd.)* Divisional Court No. 133/16	3192-14-JD	En cours
Public Service Alliance of Canada Divisional Court No. 115/16	0119-13-R	Renvoyée à la Commission
R. J. Potomski Divisional Court No. 12/16 **(London)**	1615-15-UR 2437-15-UR 2466-15-UR	En cours
Serpa Automobile (2012) Corporation (o/a Serpa BMW) Divisional Court No. 095-16	0668-15-ES	En cours

David Houle Divisional Court No. 1021-16 **(Sudbury)**	0292-15-U	En cours
Qingrong Qiu Divisional Court No. 669/15	2714-13-ES	En cours
Airside Security Access Inc. Divisional Court No. 670/15	1496-15-ES	En cours
Kognitive Marketing Inc. Divisional **Court** No. 51/15 **(London)**	0621-14-ES	En cours
W.H.D. Acoustics Inc. (Hannam) Divisional Court No. 586/16	3151-14-G 3716-14-R	Rejetée le 11 janvier 2017; demande d'autorisation d'en appeler à la C.A.
IBEW Electrical Power Council of Ontario *(Crossby Dewar Inc.)* Divisional Court No. 501/15	1697-11-G 1698-11-G	Retirée
Universal Workers Union, Labourers' International Union of North America, Local 183 *(Maystar)* Divisional Court No. 368-15	1938-12-R	Rejetée le 13 septembre 2016; demande d'autorisation d'en appeler à la C.A.
Valoggia Linguistique Divisional Court No. 15-2096 (**Ottawa)**	3205-13-ES	En cours